

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
19 DECEMBRE 2017 – 18 H 45 – MSAP
PEYREHORADE
COMPTE-RENDU

Le Mardi 19 décembre 2017 à 18H45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, salle des conseillers sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice.

Le Président accueille les conseillers communautaires dans les nouveaux locaux.

Commune	Nom et Prénom	P r é s e n t	Suppléé par	Procuration donnée à
BÉLUS	DUFAU DANIEL	X		
CAGNOTTE	BACHERE ROBERT	X		
CAUNEILLE	DAMIANI CHRISTIAN	x		
ESTIBEAUX	BEROT DANIELE	X		
GAAS	LESCOUTE JEAN-MARC	X		
HABAS	DUPRE HENRIETTE	X		
HABAS	LATASTE JEAN-FRANCOIS	x		
HASTINGUES	DUCARRE PIERRE	X		
LABATUT	DUPONT BERNARD	X		
LABATUT	GASSIE JEAN-YVES	X		
MIMBASTE	LESCLAUZE MICHEL	X		
MIMBASTE	PAYEN GERARD	X		
MISSON	MAGESCAS BERNARD	X		
MOUSCARDES	DIZABEAU JEAN	X		
OYREGAVE	LASSERRE SERGE	x		
ORIST	LAHILLADE FRANCIS	X		
ORTHEVIELLE	MOUSTIE DIDIER	X		
OSSAGES	MARCOS FREDERIC	X		
PEY	DUCAMP ROLAND	X		
PEYREHORADE	CAILLETON ISABELLE			M.MARQUIER
PEYREHORADE	DAVERAT MICHEL			M.SAKELLARIDES
PEYREHORADE	DUPONT BEAUVAIS ISABELLE			Mme TRILLES
PEYREHORADE	SAKELLARIDES DIDIER	X		
PEYREHORADE	TRILLES MONIQUE	X		
PORT-DE-LANNE	CAPIN MICHEL	x		
POUILLON	DESCAZEUX HENRI			
POUILLON	MARQUIER JEAN-RAYMOND	X		
POUILLON	SIBERCHICOT MARIE-JOSEE	X		
POUILLON	VILHEM PATRICK			
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	ETCHEBERTS THIERRY	x		
SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE	DISCAZAUX SOPHIE	X		
SAINT-LON-LES-MINES	BOULAIN ANNIE	x		
SAINT-LON-LES-MINES	GUILLOT THIERRY	X		
SORDE-L'ABBAYE	LESCASTREYRES MARIE-MADELEINE	X		
TILH	DARRASPEN JEAN	X		
Secrétaire de séance			Michel Lesclauze	

Mr le Président cite les pouvoirs qu'il a reçus. Il propose de désigner Michel LESCLAUZE comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 05 décembre 2017
2. MSAP
 - a. Présentation ouverture
 - b. Modification du siège social de la communauté
3. Finances
4. Présentation et validation du projet PCT 2018-2022
5. Enfance jeunesse :
 - a. Validation des règlements des structures petite enfance
 - b. Modification attribution marché public équipement crèche
 - c. Tarifs ski ALSH
6. Avis du Conseil communautaire sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Landes
7. Développement territorial :
 - a. GEMAPI : motion mode de gestion + convention Institution Adour
 - b. Délibération sur l'intérêt communautaire de la compétence voirie
 - c. Convention ADIE
 - d. Loyer Forum
 - e. Vente de terrain
8. SYDEC –
 - a. Désignation des délégués pour la compétence « bornes électriques »
 - b. Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
9. Lieu du prochain conseil communautaire

Point 1 - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 5 décembre 2017

Document transmis avec la convocation. Mr le Président demande s'il y a des remarques sur ce compte rendu. Pas de remarques des conseillers communautaires.

Compte rendu adopté à l'unanimité

Point 2 - Maison des Services Au Public – MSAP

- a. Présentation du fonctionnement de la MSAP

Mme HALSOUET présente le fonctionnement de la MSAP (document ci-annexé).

M.DUPONT demande que dans l'information transmise aux élus, la définition des sigles et des missions de chaque partenaire soient précisées.

- b. Changement du siège social de la communauté de communes

Le siège social de la communauté sera situé à la Maison des Services Au Public (MASP), 156 route de Mahomic à PEYREHORADE (40300) à compter de la mise en service de cet équipement.

Approbation à l'unanimité

Point 3 - Finances

- a. Prise en charge des déficits des budgets annexes multiple rural, action économique et office de tourisme - budgets primitifs 2017

Le Conseil communautaire confirme la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes des déficits des budgets annexes de la manière suivante :

- Budget annexe multiple rural : 35 630 euros
- Budget annexe action économique : 181 281 euros
- Budget annexe office de tourisme : 113 550 euros

Approbation à l'unanimité

- b. Décision modificative de crédits n°1 – Budget annexe Office de tourisme

Le conseil communautaire approuve la décision modificative de crédits suivante :

Objets : DMNo 1			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
658 (65) - 95 : Charges diverses de la gestion courante	10 484,00	758 (75) - 95 : Produits divers de gestion courante	10 484,00
Total Dépenses	10 484,00	Total Recettes	10 484,00

Approbation à l'unanimité

- c. Versement de la participation sur les investissements réalisés sur le budget annexe Action économique par le budget principal telle que prévue dans le budget primitif 2017

Le Conseil communautaire confirme la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes au Budget annexe Action économique de la somme de 281 016.72 euros (solde EPFL des terrains Camors-Clermontonnerre, Lasserre-Audren, Larran sur Orthevielle).

Approbation à l'unanimité

Point 4 – Présentation et validation du PCT 2018-2022

Le Président expose les objectifs de ce pôle et le travail qui a été mené en 2017 en termes de diagnostic et de réflexion concertée (document envoyé à l'appui de la convocation). M.BACHERE précise les axes d'intervention retenus dans le domaine du tourisme. Mme MENAUTAT présente l'organigramme du pôle.

Le Conseil communautaire valide les objectifs stratégiques 2018-2022 du pôle Patrimoine Culture Tourisme et l'organigramme tels que définis dans le document présenté en séance.

Approbation à l'unanimité

Point 5 - Enfance-Jeunesse

a. Validation des règlements des structures petite enfance

Il est proposé de valider les règlements de fonctionnement des structures Petite enfance qui ont été harmonisés à la suite d'un travail des équipes sur ce sujet (documents transmis en appui de la convocation).

Approbation à l'unanimité

Arrivée de F.MARCOS (19H20)

b. Modification attribution marché public équipement crèche – lot n°3

Suite à une erreur dans le tableau d'analyse des offres présenté lors du conseil communautaire du 5 décembre 2017, il est proposé aux membres du conseil communautaire de modifier l'attribution du lot n°3 « Équipement et mobilier de 3 bureaux et d'une salle de réunion et repos pour le personnel ». Le Conseil communautaire décide l'attribution de ce lot sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse à l'entreprise HAMMER pour un montant de 7 106,45 € HT.

Approbation à l'unanimité

c. Tarifs séjours ski ALSH

L'ALSH de Pouillon propose aux enfants âgés de 8 à 15 ans, un séjour au ski à la Pierre Saint Martin, du 11 au 16 février, durant les vacances d'hiver, en partenariat avec les FRANCAS. Cette proposition concerne 12 enfants au maximum.

La communauté de communes donne une participation aux familles à hauteur de 10% du montant du séjour, en sachant que le prix pour chaque famille dépend des différentes aides et des quotients familiaux selon le détail ci-dessous.

Cela représentera une enveloppe maximale de 588€.

SEJOUR COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS ET FRANCAS «SKI 2018 »										
	tarif		Plein	reste	prix à payer	Aide	Aide	acompte		
QUOTIENT FAMILIAL	départ	aide CC	tarif	à payer	famille	CAF	XL	30%	solde	
QF<357€	490	49	441	15%	66,15 €	78,06 €	296,79 €	17	49,15	
357,01<QF<449€	490	49	441	20%	88,20 €	68,58 €	284,22 €	23	65,2	
449,01<QF<567€	490	49	441	30%	132,30 €	58,98 €	249,72 €	34	98,3	
567,01<QF<723€	490	49	441	42%	185,22 €	43,80 €	211,98 €	48	137,22	
723,01<QF<820€	490	49	441	55%	242,55 €	0,00 €	198,45 €	63	179,55	
820,01<QF<905€	490	49	441	70%	308,70 €	0,00 €	132,30 €	80	228,7	
QF>905€	490	49	441	100%	441,00 €	0,00 €	0,00 €	114	327	
L'acompte de 30% est à régler au centre de loisirs - chèque à l'ordre du trésor public										
le solde est à régler à la réservation et sera encaissé à la fin du séjour										

Approbation à l'unanimité

Point 6 – Avis du Conseil communautaire sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Landes

Le Conseil communautaire émet un avis favorable sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Landes (synthèse transmise par mail).

M.GASSIE s'interroge sur le PLH. Le Président indique que la thématique logement sera abordée dans le cadre de l'étude SOLIHA.

Approbation à l'unanimité

Point 7 - Développement territorial

a. GEMAPI : motion mode de gestion et convention Institution Adour

A compter du 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes sera compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Mme VILLEMIANE présente l'organisation et les compétences des syndicats (document transmis en appui de la convocation). Pour assurer une gestion cohérente des bassins, il est conseillé de tenir compte des bassins versants qui sont au nombre de cinq sur le territoire de la communauté. Il est précisé que tous les Syndicats n'ont pas la pleine compétence GEMAPI. Dès lors, l'Institution Adour propose de gérer la prévention des inondations (le PI) pendant deux ans et de mener une étude d'opportunité sur les systèmes d'endiguement.

Les Syndicats sont en attente des orientations de la Communauté de communes pour pouvoir s'organiser. Le Conseil communautaire valide une représentation-substitution partielle à compter de janvier 2018 selon le schéma présenté.

Le Conseil communautaire approuve la convention avec l'Institution Adour qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de deux ans.

Cette convention a pour objet de déléguer les actions suivantes :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (restauration des champs de crues);
- Protection contre les inondations (gestion des systèmes d'endiguement).

La convention porte sur la réalisation d'une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues, les travaux d'urgence si nécessaire sur les portions de digues classées, les travaux correctifs sur la digue de Hastings.

La Communauté de communes est appelée uniquement sur la participation de l'étude sur le classement des systèmes d'endiguement. Cette étude serait financée à 80% par le FEDER, 10% l'Institution Adour et 10% à répartir entre les collectivités signataires de la convention.

M.SAKELLARIDES demande que la porte à flots de Peyrehorade soit rajoutée dans la liste des équipements qui font l'objet de l'étude. Mme VILLEMIANE indique qu'elle fait partie de l'étude elle est incluse dans le système d'endiguement (digue de Peyrehorade). M.CAPIN demande qu'il en soit fait mention dans la liste des ouvrages à étudier.

Le conseil communautaire approuve ces orientations et la convention avec l'Institution Adour.

Approbation à l'unanimité

b. Délibération sur l'intérêt communautaire de la compétence voirie

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est une compétence optionnelle de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. De ce fait, l'intérêt communautaire doit être défini.

A la conférence des maires du 21 novembre 2017, il a été proposé la rédaction suivante :

1. *Définition de l'intérêt communautaire:*
 - *Toute voie existante classée dans le domaine public communal assurant la liaison entre deux voies ou desservant au moins une habitation et qui a été transférée à la Communauté de communes*
 - *Les voies nouvelles desservant un équipement communautaire*
2. *Eléments constitutifs des voies d'intérêt communautaire à la charge de la communauté de communes :*

En agglomération :

- *la bande de roulement uniquement*

Hors agglomération :

- *Bande de roulement*
- *Fossé : création, busage (nécessaire à la stabilisation du talus et de la voie), curage (hors entrées privées)*
- *Les travaux sur ouvrages (ponts, buses, murs de soutènements)*
- *La signalisation verticale et horizontale de direction, de police et de danger*
- *Le débroussaillage et fauchage (2 passages sur accotement et un passage général)*
- *Accotements et talus : arasement, calibrage et stabilisation*

En lotissement :

- *Uniquement la bande de roulement après classement dans la voirie communautaire.*

Éléments restant à la charge des communes :

- *Les trottoirs*
- *L'élagage*
- *Le mobilier urbain*
- *L'éclairage public*
- *Le nettoyage et le balayage des voies*
- *Le redressement*
- *Parking et place de stationnement*
- *Glissières de sécurité*

M.MAJESCAS indique qu'un règlement intérieur est en cours d'élaboration. M.SAKELLARIDES demande lors de l'élaboration du programme voirie 2018, qu'il soit pris en compte le volume de la voirie des communes centres et l'importance du trafic généré. Il constate que le goudronnage d'une voie qui mène à une maison est réalisé alors que certaines voies restent à faire sur Peyrehorade.

M.MAJESCAS explique que l'on établit les priorités sur la base des propositions des communes.

Approbation à l'unanimité

c. Convention ADIE

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a signé une convention avec l'association ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) afin d'accompagner les créateurs d'entreprise par une aide de la collectivité qui correspond à 15% du montant du microcrédit accordé par l'association, plafonné à 1 500 €.

L'ADIE, reconnue d'utilité publique, aide des personnes éloignées du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et ainsi, leur propre emploi grâce, au microcrédit.

Il est proposé d'accorder une aide de 375 € à M. Franck Muller (commune de Pey) qui a créé son entreprise au 23/05/2017 à Pey dont l'activité est la détection de fuite.

M.DARRASPEN demande si les conseillers peuvent avoir le plan de financement de ces projets.

M.LASSERRE indique que l'on peut faire le point avec l'ADIE sur leur action à l'échelle du territoire mais que les projets présentés sont des petits projets.

M.MARQUIER précise que l'intérêt de ce dispositif est d'aider les entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit.

Le Conseil communautaire valide l'aide de 375 € à M. Franck Muller.

Approbation à l'unanimité

d. Loyer de l'entreprise d'insertion Forum

L'entreprise Forum (entreprise d'insertion) actuellement locataire des ateliers solidaires à Peyrehorade a fait la demande d'une réduction de loyer de 30% pour l'année 2018. Le montant du loyer initial est de 600 € HT. Cette entreprise permet d'intégrer parmi ces salariés des personnes sans qualification ou en situation d'exclusion, en proposant des contrats à durée déterminée en insertion de 24 mois maximum.

En 2017, cette entreprise avait déjà bénéficié d'une réduction de loyer de 50%.

L'entreprise a entrepris une restructuration et un développement commercial, qu'il convient d'accompagner, c'est dans ce cadre qu'il est proposé d'accorder une réduction de loyer mensuel qui porterait celui-ci à 420 € HT pour 2018.

Le conseil communautaire valide cette réduction de 30 % du loyer mensuel de l'entreprise d'insertion FORUM dans le cadre de l'accompagnement d'une entreprise d'insertion.

Approbation à l'unanimité

e. Vente de terrain

Le conseil communautaire décide de vendre un terrain à M.Fabrice JULLIA, cadastré n°ZB 119p, d'une contenance de 901 m² pour un montant de 18 € le m², soit un montant de 16 218 € HT.

Il a créé la SARL JTM dont le domaine d'activité est le terrassement et l'assainissement. Il souhaite créer un bâtiment de 200 m² pour le stockage des véhicules et engins de la société.

Approbation à l'unanimité

Point 8 – SYDEC

- a. Adhésion au SYDEC pour le Schéma IRVE et désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans s'est dotée de la compétence facultative de recharge des bornes électriques au 1er janvier 2017. Dans ce cadre il convient de délibérer pour l'adhésion au SYDEC qui a pris la compétence, et notamment pour les activités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité
- Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La Communauté de communes approuve l'adhésion au SYDEC pour le schéma IRVE et désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant : B.DUPONT et G.PAYEN.

Approbation à l'unanimité

- b. Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par le Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne Région Aquitaine pour ses besoins en matière d'énergie.

Considérant l'élargissement du périmètre régional découlant de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique, il est nécessaire d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Le Conseil communautaire confirme l'adhésion de la communauté à ce groupement de commandes pour une durée illimitée au regard de ses besoins propres dans ce domaine.

Approbation à l'unanimité

Point 9 – Lieu du prochain conseil communautaire

Il est proposé de fixer le lieu du prochain conseil communautaire à Misson.

Approbation à l'unanimité

Projet de motion – Déchetterie de Labatut

Cette motion sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

M.DUPONT rappelle que le SITCOM Côte Sud s'est engagé à créer une déchetterie sur la commune de Labatut pour une équité sur le territoire.

Le SITCOM avait proposé l'abandon du projet puis il a été décidé de le reporter. Il souhaite le soutien de la communauté pour que ce projet puisse se faire notamment pour les raisons suivantes :

- Impact sur le PLUI
- Incidence sur les déplacements à prendre en compte dans le cadre du Plan Climat.